

Nouveautés au 1er janvier 2012

Plafond de Sécurité Sociale :

Le plafond mensuel de sécurité sociale est fixé à 3031 euros

SMIC :

Le SMIC horaire est fixé à 9,22 euros

Forfait Social :

Le taux du forfait social est porté à 8%.

L'assiette est constituée par les gains et rémunérations non soumis à cotisations sociales et assujettis à la CSG et à la CRDS.

Par ailleurs, le forfait social est également dû sur les contributions patronales destinées à financer les régimes complémentaires de prévoyance pour les employeurs ayant au moins dix salariés.

TCP :

Due sur les contributions patronales destinées à financer les régimes complémentaires de prévoyance, cette taxe est supprimée à compter du 1er janvier 2012.

Calcul de la Réduction Dégressive Fillon :

La totalité de la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires est désormais intégrée dans la rémunération annuelle à prendre en compte pour le calcul du coefficient de la Réduction Fillon.

De même, le SMIC annuel calculé sur la base de la durée légale du travail sera majoré du nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisées.

Assiette CSG et CRDS :

L'assiette CSG et CRDS est désormais fixée à 98,25 % au lieu de 97 %.

L'abattement pour frais professionnels est donc réduit de 3 % à 1,75 %.

A compter du 1er janvier 2012, il n'y a plus d'abattement pour les revenus suivants :

Intéressement, participation, abondement PEE, contributions patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire, indemnités de rupture de contrat de travail.

COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE

Le montant de la cotisation Complémentaire Frais de Santé est déterminé en fonction d'un pourcentage du plafond mensuel de la sécurité sociale. Ce plafond étant fixé à 3031 euros pour l'année 2012, nous vous communiquons les nouveaux montants.

Nous vous rappelons par ailleurs que la part patronale est à réintégrer dans l'assiette CSG/CRDS.

CONVENTION	SUR LE SALAIRE TOTAL			organisme
	Part Ouvrière	Part Patronale	TOTAL	
ARBORICULTURE DEUX-SEVRES (FORFAIT)	22,91 €	4,06 €	26,98 €	HARMONIE MUTUALITE
POLYCLTURE ELEVAGE DEUX SEVRES (FORFAIT)	23,76 €	5,94 €	29,70 €	CRIA
POLYCLTURE ELEVAGE VIENNE + ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES VIENNE/DEUX SEVRES (FORFAIT)	24,49 €	6,12 €	30,61 €	
AQUACULTURE ET PISCICULTURE (FORFAIT)	23,44 €	4,14 €	27,58 €	ANIPS

TAUX ACCIDENT DU TRAVAIL

Les taux pour l'année 2012 ont fait l'objet d'une publication au JO du 31/12/2011. Vous pouvez les consulter sur notre site Internet www.msa79-86.fr (rubrique « informations utiles »)

